

Délibération n° 20250315-018

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 15 mars 2025

Objet : MODALITÉS
D'APPEL A COTISATION
ILLUMINATIONS FESTIVES

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
6 mars 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 143

Présents : 76

Pouvoir : 5

Votants : 81

Pour : 79

Contre : 0 –

Abstention : 1 –

(BOURDOULEIX Roger)

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mars à neuf heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, GUELON René, LECHEVALLIER Christine, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, FANJUL José, PINTE Emmanuel, NORE Michel, RAYNAUD Jérôme, PRADIER Alain, SABLONIERE Didier, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOUYOUX Francis, MERCERON Jean-Luc, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, DUDYSK Philippe, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, PERROT Guillaume, DUPOUÉ Yannick, JEROME Christian, MALAYRAT (SEU) Jean-Pierre, VATIN Thierry, GHESQUIERE Chantal, GAUMY Francis, VILLEBRUN Bernard, DAVID Marie, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, SABATIER Pierre, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, JOURDY Isabelle, MALAYRAT (CAM) Jean-Pierre, JEANVOINE Olivier, DUBIEN Gaëtan, PELISSIER Patrick, GOURBEYRE Bernard, BOURDOULEIX Roger

Suppléants ayant pouvoir :

FOURNIER Jacques, TARDIVEL Ghislain, NEDELLEC Jean-Yves, DOLAT Gilles, GIRONDE Alain, CLERMONT Max, CAVALIERE Jean-Jacques, VINCENT Claude, SOLVIGNON Yves, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, HAYMA Eric

Pouvoirs :

BARGEON Marcel donne procuration à PERCHE Serge,
DURANTIN Christian donne procuration à LECHEVALLIER
Christine, AUBRY Jacques donne procuration à DAVID Marie,
BARRAUD Pierre donne procuration à MERCERON Jean-Luc,
POUZADOUX Jean-Paul donne procuration à BONNET Grégory

Secrétaire de séance : Mme BRUN

Modalités d'appel à cotisation sur les illuminations festives

Exposé des motifs

Par délibération n° 2012-04-10-07, TE63 a mis en place une cotisation partielle pour les communes qui décident de réintégrer la gestion de la maintenance des Illuminations Festives en cours d'année. Le montant de cette cotisation pour les seules opérations de dépose (sans réparation ni repose ultérieure) a été fixée à 33% de la cotisation annuelle.

La délibération n° 2024-06-08-021, relative aux forfaits de maintenance de l'éclairage public, modifie à la hausse la cotisation annuelle C2-3 relative aux illuminations festives.

Cette hausse peut amener les collectivités à souhaiter se réapproprier la gestion de leurs illuminations. Après analyse, la délibération n° 2012-04-10-07 ne suffit plus à traiter tous les cas de figure qui se présentent lorsqu'une collectivité décide de ne plus recourir au service une fois la dépose du matériel faite.

L'analyse des coûts du service supportés par TE63 pour ses collectivités membres met en évidence la structuration de coût suivante :

- **Dépose : 30%** du montant total des dépenses
- **Réparation et entretien : 20%** du montant total des dépenses
- **Pose : 50%** du montant total des dépenses

Les collectivités faisant appel au stockage des motifs d'illuminations festives dans les locaux des entreprises titulaires des marchés de TE63, devront s'acquitter de la charge du stockage ou récupérer leurs motifs.

Proposition

L'appel à cotisation au titre de l'année 2025, établi au cours du 2nd trimestre 2025, devra tenir compte des décisions des collectivités en matière de gestion de la maintenance des illuminations festives.

Pour cette année et les suivantes, le Président propose au comité syndical les modalités ci-après au sujet de la partie « dépose, réparation/entretien, pose » de la cotisation C2-3 :

- Pour une collectivité qui demande à ne plus recourir au service après la dépose du matériel, mais avant la réalisation des opérations de réparation et d'entretien, la cotisation C2-3 sera égale à 30% de son montant total.

- Pour une collectivité qui demande à ne plus recourir au service après la dépose du matériel et après la réalisation des opérations de réparation et d'entretien, la cotisation C2-3 sera égale à 50% de son montant total.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide les modalités ci-après au sujet de la partie « dépose, réparation/entretien, pose » de la cotisation C2-3 :

- Pour une collectivité qui demande à ne plus recourir au service après la dépose du matériel, mais avant la réalisation des opérations de réparation et d'entretien, la cotisation C2-3 sera égale à 30% de son montant total.
- Pour une collectivité qui demande à ne plus recourir au service après la dépose du matériel et après la réalisation des opérations de réparation et d'entretien, la cotisation C2-3 sera égale à 50% de son montant total.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL

